



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230404-DEL2023-S02012-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 avril 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 29 mars 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU (à partir de 20h10), M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MARIAUD, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme CATAU (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme MARIAUD a donné pouvoir à M. VINCENT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S02/012

Objet : Prise en charge par la Commune du déficit constaté en 2022 sur la régie de recettes n°2 – Administration, Culture, Urbanisme, Voirie et Relations Publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptaibles publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptaibles publics ;

Vu la décision établie par Madame la Directrice du Pôle Gestion Publique de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 26 décembre 2022 ;

Vu la décision n°246/2007 du 20 septembre 2007 relative à la création d'une régie de recettes n°2 – Administration, Culture, Urbanisme, Voirie et Relations Publiques ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 28 mars 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : ACCEPTE la prise en charge par la Commune du déficit de 2,30 euros constaté sur la régie n°2 – Administration, Culture, Urbanisme, Voirie et Relations Publiques. Les circonstances d'apparition du déficit étant constitutives de la force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur n'est pas mise en jeu.

Article 2 : IMPUTE la dépense de 2,30 euros au budget communal pour 2022.

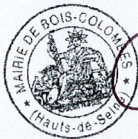
Délibération adoptée à :

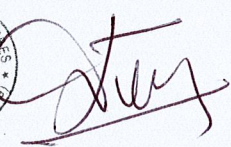
31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme De PRATI, Mme ROSSIGNOL de la RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme CATAU, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, Mme PETIT.

et 3 abstentions :

M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,




Michel DUVIVIER

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le

Et de la publication le

11 AVR 2023

12 AVR 2023

Fait en séance les jour, mois et an susdits

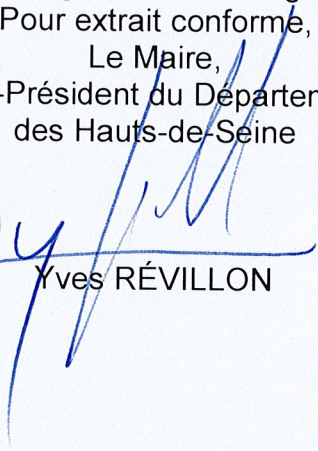
Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON